

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 mars 2022 à 19 h 00**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
- MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables  
Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
Raymond Carrier, maire de Sainte-Paule  
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches  
Eddy Métivier, maire de Matane  
Dominique Roy, maire de Les Méchins  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

---

Les membres sont tous présents par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 16 février 2022
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 16 février du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 23 février 2022
  - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 1er mars 2022
  - 3.4. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 1er mars 2022
4. Dossiers régionaux
  - 4.1. 2e Addenda à l'entente de partenariat visant à soutenir les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2019-2021 pour l'année 2022-2023 (fiducie CRD, contribution MRC, signature)
  - 4.2. Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 (fiducie CRD, contribution MRC, signature) - réf. Arts et culture/CALQ
  - 4.3. Appui au projet "Déploiement de la filière genévrier du Bas-Saint-Laurent"
5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - Service de l'évaluation foncière
  - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - Service d'urbanisme
  - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - Service régional de sécurité incendie
  - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - Fiducie COSMOSS
  - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - MRC compétences communes

- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Autorisation signature – Avenant 2022-9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux PME
- 5.10.** Participation financière de la MRC de La Matanie au projet de recyclage de pales d'éoliennes dans le béton (336-05-20)
- 5.11.** FRR volet 2
  - 5.11.1.** FRR volet 2 - Adoption de la reddition de comptes et du rapport d'activités pour la période se terminant le 31 décembre 2021 (reporté)
- 5.12.** FRR volet 3
  - 5.12.1.** FRR volet 3 - Transmission de l'avis d'intérêt au MAMH
  - 5.12.2.** Mandat - Démarche de consultation Projet Signature Innovation-volet 3
- 5.13.** FRR volet 4
  - 5.13.1.** FRR volet 4 - Recommandation du comité de vitalisation (mars 2022)
  - 5.13.2.** FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale (MAMH) - dossier Marché public
  - 5.13.3.** FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale (MAMH) - dossier Financement des bacs bruns
- 5.14.** Dépôt du projet Voisins Solidaires dans le cadre de l'appel de projets Espace Muni
- 5.15.** Gestion des ressources humaines (GRH)
  - 5.15.1.** Démission de madame Lucie Desjardins du poste de secrétaire administrative
  - 5.15.2.** Mandat au comité administratif pour le processus de sélection et d'embauche au poste de secrétaire administrative
- 5.16.** COSMOSS
  - 5.16.1.** Communiqué, 28 février 2022 - COSMOSS Création d'un fonds novateur pour le développement des enfants et des jeunes du Bas-Saint-Laurent
  - 5.16.2.** Démission de madame Nancy Bouchard au poste d'agente de concertation COSMOSS
  - 5.16.3.** Entériner l'embauche au poste d'agente de concertation COSMOSS et autorisation de signature contrat et lettre d'entente avec le SFCP
- 5.17.** Autorisation signature - Entente des partenaires du PAC
- 5.18.** Dépôt d'une candidature au Prix Ulrick-Chérubin 2022 et motion de félicitations pour le SANAM
- 5.19.** Lettre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Remerciement aux organismes financés dans le cadre du PASI (programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration)
- 5.20.** Transports
  - 5.20.1.** Lettre du ministre des Transports - Aide financière accordée pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 2.2.1
  - 5.20.2.** Autorisation signature - Convention d'aide financière 2021 dans le cadre du PADTC volet régional pour l'organisation et l'exploitation de services de transport collectif en milieu rural
- 5.21.** Culture et Communications
  - 5.21.1.** Lettre de la ministre de la Culture et des Communications - Contribution financière (avril 2021 à mars 2023) du programme Aide aux initiatives de partenariat-Entente de développement culturel
  - 5.21.2.** Lettre de la direction régionale du MCC - réponse à la résolution 56-01-22 du Conseil de la MRC de La Matanie
- 5.22.** Renouvellement du contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers pour 2022-2024
- 5.23.** FQM – Invitation au 5e rendez-vous du développement local et régional, le 27 avril 2022 au Delta Mont Sainte-Anne
- 5.24.** Colloque printemps 2022 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 28 et 29 avril 2022 à Québec
- 5.25.** Demande aux gouvernements du Québec et du Canada - Prix de l'essence - Mesures d'atténuation pour les familles, les entreprises et les municipalités
- 5.26.** Gala d'excellence de la Chambre de commerce région de Matane, le 2 avril 2022
- 5.27.** Acceptation de l'aide financière du MAPAQ pour le projet « Implantation d'un incubateur agricole en Matanie » dans le cadre du programme PADAAR et autorisation de signature
- 6.** Évaluation foncière
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
  - 7.1.** Réception de projets de règlements de la ville de Matane
    - 7.1.1.** -projet de règlement VM-88-37 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'effectuer différentes corrections
    - 7.1.2.** -projet de règlement VM-89-218 modifiant le règlement de zonage afin d'effectuer différentes corrections

7.2. Réception du premier projet de règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation

7.3. Analyse de conformité - Premier projet de résolution visant un projet particulier de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble à Baie-des-Sables (lot no 6355689 cadastre du Québec)

7.4. Lettre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Subventions 2021 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

7.5. Budget d'honoraires professionnels en ingénierie pour le marché public

7.6. L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent

7.6.1. L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent – Entente de gestion par la MRC de Rivière-du-Loup 2022-2024 – Autorisation de signature

7.6.2. L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent – Entente 2022-2024 - Autorisation versement de la contribution 2022

8. Génie forestier

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI - Embauche au poste de Chef de division aux opérations

9.2. Embauche de pompiers à temps partiel

9.2.1. SRSI – Embauche de monsieur Jacob Pellerin comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité

9.2.2. SRSI - Embauche de monsieur Jimmy Richard comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme

9.3. SRSI - Salaire des pompiers à temps partiel 2021 et 2022

9.4. Résolution 2102-07 de la municipalité de Saint-Léandre intitulée "Résolution pour la MRC de La Matanie SRSI"

9.5. Résolution 2022-03-043 de la municipalité de Sainte-Paule intitulée "Acceptation - SRSI - Contre-proposition de règlement (partage des actifs) aux municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre"

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

---

## OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

### **RÉSOLUTION 151-03-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point 9.2.2 *SRSI – Embauche de monsieur Jimmy Richard comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme* et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

#### **PROCÈS-VERBAUX**

### **RÉSOLUTION 152-03-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 16 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été transmis à l'avance de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 février 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 153-03-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER DU CONSEIL DE LA MRC, SÉANCE TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 23 FÉVRIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de l'ajournement de la séance ordinaire du 16 février 2022 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 23 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 16 février 2022 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 23 février 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 154-03-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été transmis à l'avance de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1<sup>er</sup> mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 155-03-22**

#### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

ADOPTÉE

## DOSSIERS RÉGIONAUX

### RÉSOLUTION 156-03-22

#### **2<sup>E</sup> ADDENDA À L'ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT 2019-2021 POUR L'ANNÉE 2022-2023 (FIDUCIE CRD, CONTRIBUTION MRC, SIGNATURE)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 164-03-19 autorisant la signature de l'Entente de partenariat visant à soutenir les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2019-2021 intervenue entre le Collectif régional de développement (CRD) du BSL, le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) du BSL et les huit MRC du BSL;

**CONSIDÉRANT** la participation financière de trois partenaires non-signataires qui contribuent à la réussite de cette démarche :

- la Direction régionale du BSL de Services Québec du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de la Sécurité publique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'addenda pour 2021-2022 de ladite Entente arrive à échéance le 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente sectorielle en développement social est présentement en rédaction pour une mise en application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRD, à titre de fiduciaire du 2<sup>e</sup> addenda pour 2022-2023, facturera les MRC et versera aux organismes pivots en travail de rue les sommes octroyées et réclamera une reddition de comptes qui sera partagée aux MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRD réclamera les sommes non dépensées au terme de l'entente;

**CONSIDÉRANT** la contribution de 27 500 \$ par MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Collectif régional de développement (CRD) soit désigné fiduciaire du 2<sup>e</sup> addenda pour 2022-2023 à l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2019-2021;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature d'un 2<sup>e</sup> addenda à l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent 2019-2021, et le versement au CRD de la somme de 27 500 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, à même le FRR, volet 2;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit 2<sup>e</sup> Addenda pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 157-03-22

#### **ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2025 (FIDUCIE CRD, CONTRIBUTION MRC, SIGNATURE) - RÉF. ARTS ET CULTURE/CALQ**

**CONSIDÉRANT** l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2019-2022 signée en mai 2019 et l'Avenant 2021-2022 signé en janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** le bilan de l'Entente 2019-2022 déposé à la séance du Conseil de la MRC de La Matanie tenue le 16 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** le budget prévisionnel 2022-2025 transmis aux partenaires de ladite entente proposant une contribution de 45 210 \$ de la MRC de La Matanie en vue du renouvellement;

**CONSIDÉRANT** le solde résiduel de 1 580 \$ à l'entente 2019-2022 qui se terminera le 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités financières pour le renouvellement de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent pour 2022-2025 entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli et Rimouski ainsi que les intervenants (Collectif régional de développement et Culture Bas-Saint-Laurent);

**QUE** le Collectif régional de développement soit désigné fiduciaire pour le suivi administratif de ladite entente triennale de partenariat territorial en lien avec la collectivité du BSL;

**QUE** la MRC de La Matanie octroie une contribution financière au montant de 45 210 \$ pour le renouvellement de l'entente couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, soit 15 070 \$/année, et qu'elle soit assumée à même le FRR volet 2;

**QUE** le solde résiduel de 1 580 \$ soit déduit lors du versement pour la première année de ladite entente 2022-2025;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 158-03-22**

#### **APPUI AU PROJET "DÉPLOIEMENT DE LA FILIÈRE GENÉVRIER DU BAS-SAINT-LAURENT"**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou leurs stratégies de développement, la mise en place de projets concertés pour l'exploitation, la production et la transformation de produits forestiers non ligneux (PFNL);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent est constitué de représentants de tous les territoires de MRC de la région ainsi que du MAPAQ, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, des Saveurs du Bas-Saint-Laurent et de Biopterre;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel de valorisation du genévrier représente une opportunité d'affaires importante, notamment par la demande croissante pour la baie de genévrier dans de nombreuses distilleries au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un enjeu majeur quant à l'approvisionnement de plants de genévrier et que peu de pépinières au Québec se spécialisent dans cette production;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité filières PFNL et cultures innovantes a mis en place deux projets de recherche sur la production de genévrier au Bas-Saint-Laurent en collaboration avec Biopterre;

**CONSIDÉRANT QUE** la région souhaite poursuivre le développement de la filière du genévrier et que des entreprises du Bas-Saint-Laurent sont partenaires des projets de recherche dont la Distillerie du St-Laurent et la Distillerie Fils du Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** Saveurs du Bas-Saint-Laurent est mandaté par ledit comité comme l'organisme pour administrer le projet *Déploiement stratégique de la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent* et pour le déposer au ministère de l'Habitation et des Affaires municipales (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour objectif de déployer la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent en mettant en œuvre une stratégie permettant de solutionner les défis;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière du genévrier contribue à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales, au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire et répond par le fait même aux priorités régionales du FRR volet 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le FRR volet 1 permet de financer un projet pour une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la demande d'aide financière au FRR volet 1 du MAMH, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent sollicitent chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent pour une contribution financière de 1 500 \$ et une participation en service d'une valeur de 3 500 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les Saveurs du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du dépôt du projet *Déploiement stratégique de la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent* au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la demande de contribution financière des Saveurs du Bas-Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, d'une somme totale de 1 500 \$ provenant du FRR, volet 2;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de contribuer au projet des Saveurs du Bas-Saint-Laurent pour une valeur en service de 3 500 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025, notamment pour sa participation aux rencontres du Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

### **RÉSOLUTION 159-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 au montant de 65 604,17 \$, la liste des chèques émis au montant de 920,50 \$, les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 30 401,86 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 594,22 \$, représentant un grand total de 104 520,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 160-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 au montant de 193,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 337,83 \$, les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 28 861,73 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 782,60 \$, représentant un grand total de 37 175,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 161-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 au montant de 39 458,60 \$, la liste des chèques émis au montant de 468,08 \$, les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 36 181,86 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 617,89 \$, représentant un grand total de 81 726,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



### **RÉSOLUTION 162-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - FIDUCIE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 au montant de 21 067,29 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 983,45 \$, les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 9 045,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 291,09 \$, représentant un grand total de 33 387,01 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 163-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 au montant de 224 328,27 \$, la liste des chèques émis au montant de 152 928,80 \$, les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 93 402,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 21 842,84 \$, représentant un grand total de 492 502,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 164-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 759,09 \$, les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 3 510,13 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 972,17 \$, représentant un grand total de 5 241,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 165-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 au montant de 168,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 493,96 \$, les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 1 614,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 430,56 \$, représentant un grand total de 6 707,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 166-03-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2022 AU 11 MARS 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 30-01-2022 au 26-02-2022 au montant de 1 215,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 332,91 \$, représentant un grand total de 1 548,27 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2022 au 11 mars 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 167-03-22**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2022-9 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 2<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 3<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 4<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 5<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en région en alerte maximale dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 6<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau ledit programme et d'y apporter des précisions;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 7<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale dudit programme et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 8<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2022-9 audit contrat de prêt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser la signature de l'avenant 2022-9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 168-03-22**

#### **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE AU PROJET DE RECYCLAGE DE PALES D'ÉOLIENNES DANS LE BÉTON (336-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a été la première municipalité régionale de comté du Bas-Saint-Laurent à voir implanter au Québec, sur son territoire, des parcs éoliens à la fin des années quatre-vingt-dix (90) et que les pales d'éoliennes de ces parcs arriveront bientôt en fin de vie si l'on considère que leur durée de vie est d'environ vingt-cinq (25) ans;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, de 2024 à 2041, près de 35 000 tonnes de pales d'éoliennes seront en fin de vie, dont une bonne partie au Bas-Saint-Laurent, et que ces pales constitueront des déchets qui devront être gérés par les municipalités et les gestionnaires des parcs éoliens;

**CONSIDÉRANT** le volume de matières contenues dans une pale d'éolienne, la capacité et la durée de vie du lieu d'enfouissement technique de Matane pourraient se voir réduites de façon importante;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire face à cette menace et pour transformer celle-ci en opportunité, Synergie Matanie, avec la collaboration de l'université de Sherbrooke, du Groupe Bouffard, de LM Wind Power, de Béton provincial et de la ville de Matane, ont mis en place un projet visant à recycler les pales d'éoliennes en fin de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, décliné en plusieurs phases, consiste à broyer les pales d'éoliennes et à intégrer comme liant les résidus de broyage dans le béton;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase du projet, réalisée en 2019, a consisté à tester les effets sur le béton de l'ajout des résidus de broyage de différentes tailles de pales d'éoliennes et que les résultats ont démontré que la fibre des pales d'éoliennes a augmenté les propriétés mécaniques en flexion et en compression du béton;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait accepté par résolution numéro 336-05-20 d'appuyer le financement d'une deuxième phase du projet (2020-2023) pour un montant de 25 358 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur n'est pas parvenu à obtenir l'ensemble du financement (836 779 \$) et que le projet n'a pas débuté (report à un moment indéterminé);

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur poursuit ses efforts de financement du projet de la deuxième phase du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond aux orientations du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie dans le sens qu'il vise à transformer des déchets potentiels en produits à valeur ajoutée (économie circulaire);

**CONSIDÉRANT QUE** c'est un projet innovant qui cadre parfaitement aux orientations et objectifs de l'Énoncé de vision stratégique 2030 de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de réussite, les retombées du projet pour notre région seraient importantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le montant réservé de 25 358 \$ pour le projet de recyclage des pales d'éoliennes dans le béton soit remis en disponibilité dans le volet 2 du FRR;

**QUE** la MRC informe le promoteur, sous réserve de la disponibilité financière du FRR, volet 2, de son intérêt pour le projet et les invite à soumettre une nouvelle demande avec un échéancier et un montage financier révisés.

ADOPTÉE

## **FRR VOLET 2**

### **FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 (REPORTÉ)**

## **FRR VOLET 3**

### **RÉSOLUTION 169-03-22**

## **FRR VOLET 3 – TRANSMISSION DE L'AVIS D'INTÉRÊT AU MAMH**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 452-08-20 du Conseil de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* conclu le 30 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre volets de ce fonds visent à donner un nouveau souffle au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la mise en œuvre du volet 3 « Signature innovation » du FRR;

**CONSIDÉRANT QUE** ce volet permettra à la MRC de La Matanie de développer ou de consolider son identité territoriale de façon novatrice à partir du domaine d'intervention qu'elle identifiera;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 222 422 \$, pour les cinq prochaines années, totalisant 1 112 110 \$ sur la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre de l'entente du volet 3 « Signature innovation »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC entend réaliser des consultations auprès des partenaires préalablement au dépôt de sa demande d'aide au volet 3 « Signature innovation » du FRR pour définir des projets potentiellement porteurs;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de bénéficier d'une avance de 50 000 \$ pour une éventuelle démarche de réflexion et de consultation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme, auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, son intérêt à conclure une entente « Signature innovation » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à déposer une demande d'aide financière de l'ordre de 30 000 \$ pour la réalisation de la démarche de réflexion et de consultation et à signer tous les documents utiles (avis d'intérêt, devis, etc.) pour donner effet à la présente;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit autorisé à signer ladite entente avec le MAMH pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 170-03-22**

#### **MANDAT – DÉMARCHE DE CONSULTATION PROJET SIGNATURE INNOVATION-VOLET 3**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 169-03-22 confirmant, auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'intérêt de la MRC de La Matanie à conclure une entente « Signature innovation » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 et autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière de l'ordre de 30 000 \$ pour la réalisation de la démarche de réflexion et de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie désire entamer une démarche concertée sur son territoire dans le but d'établir le ou les créneaux porteurs de développement pour son projet Signature Innovation, celui-ci s'inscrit au troisième volet d'une série de quatre du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** ce troisième volet vise la réalisation d'un projet concret et novateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement et qu'il agit en complémentarité avec les autres volets du FRR et avec d'autres programmes gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie désire faire appel à une ressource externe pour conduire cette démarche de consultation et, ainsi, pouvoir elle-même y prendre part en toute neutralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire rassembler les acteurs clés du développement de son territoire afin de les faire converger vers le choix d'un ou deux créneaux porteurs pour la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit un échéancier de six à huit mois comprenant les étapes suivantes :

- Prise de besoin;
- Rencontres avec les responsables de la MRC pour l'identification de cinq ou six créneaux *Signature innovation* à explorer;
- Consultations des partenaires identifiés;
- Planification, organisation et animation d'une consultation permettant de définir un ou deux créneaux *Signature Innovation*;
- Rédaction d'un rapport de consultation identifiant les créneaux priorités et les projets qui pourraient y être associés;
- Rédaction du devis destiné au MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche doit être complétée d'ici la fin de l'année 2022 afin de pouvoir débiter la mise en oeuvre de l'entente au plus tard au début de l'année 2023 et qu'au terme de cette démarche, la MRC de La Matanie souhaite avoir suscité une adhésion et un consensus fort sur le ou les créneaux choisis;

**CONSIDÉRANT** la proposition du Laboratoire en innovation ouverte (LLio), personne morale sans but lucratif, s'étendant du mois de mars au mois d'octobre 2022 et se détaillant au coût de 22 750 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de séjour et de déplacement (si nécessaire);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition et octroie le mandat "*Démarche de consultation Projet Signature Innovation*" au Laboratoire en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup pour un montant de 22 750 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de séjour et de déplacement (si nécessaire), et ce, en trois versements : 30% à la signature, 30% au dépôt du rapport de consultation et 40% à la fin du mandat;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **FRR VOLET 4**

### **RÉSOLUTION 171-03-22**

#### **FRR VOLET 4 – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VITALISATION (MARS 2022)**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. **"Démarrage de la Ferme citoyenne de La Matanie"** de La Ferme citoyenne de La Matanie pour un montant de 93 650 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 172-03-22**

#### **FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (MAMH) - DOSSIER MARCHÉ PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 413-07-21 du Conseil de la MRC de La Matanie donnant son accord pour que la MRC soit la promotrice du projet de relocalisation du marché public;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'assurer le financement de diverses activités en lien avec le marché public et le développement agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la préparation d'un dossier et le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du *FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 173-03-22**

#### **FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (MAMH) - DOSSIER FINANCEMENT DES BACS BRUNS**

**CONSIDÉRANT** l'implantation de la collecte porte-à-porte des matières organiques putrescibles devraient débuter à l'automne 2022 ou 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités impliquées dans le projet de station de compostage réalisé par la ville de Matane, lequel est encadré par une entente intermunicipale, devront se porter acquéreuses d'un total d'environ 9 700 bacs de collecte;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane coordonne une démarche d'acquisition regroupée auprès de l'Union des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques défraie le tiers des coûts d'acquisition des bacs (max. 100 \$/unité);



**CONSIDÉRANT QUE** l'indice de vitalité économique de la MRC de La Matanie se situe dans le dernier quintile à l'échelle québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** la majeure partie du coût d'acquisition des bacs doit être supportée par les propriétaires par l'entremise de l'impôt foncier, amenant une hausse ponctuelle importante du fardeau fiscal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la préparation d'un dossier et le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du *FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 174-03-22**

#### **DÉPÔT DU PROJET VOISINS SOLIDAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS ESPACE MUNI**

**CONSIDÉRANT** le nouvel appel de projets lancé par Espace MUNI visant à soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens des milieux de vie sains, actifs, solidaires, inclusifs et durables;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier accordé vise à atteindre les quatre (4) objectifs suivants :

1. Promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens par des actions de communication et de mobilisation;
2. Agir sur l'environnement social, c'est-à-dire multiplier les occasions de rencontres et de contacts entre voisines et voisins;
3. Agir sur l'environnement physique, soit aménager des milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens;
4. Repérer et soutenir les citoyennes et citoyens connecteurs, c'est-à-dire soutenir et valoriser les initiatives citoyennes favorables au bon voisinage et au bien-vieillir;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie manifeste de la volonté à développer, dans un délai de deux (2) ans, un projet « Voisins Solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes du milieu et mettre en œuvre une campagne de promotion du bon voisinage en Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités de la MRC ont confirmé leur intérêt pour déposer une demande regroupée et assurer la contribution minimale du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des modalités et du budget préliminaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la démarche regroupée et le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Voisins Solidaires financé par l'organisme Espace MUNI;

**QUE** la MRC de La Matanie s'engage à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « Voisins Solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes du milieu et que le temps consacré, par la conseillère désignée, pour coordonner et assurer le suivi de la démarche regroupée fasse partie de la contribution de l'organisation;

**QUE** la MRC de La Matanie soit responsable de la mise en œuvre de la campagne de promotion du bon voisinage en Matanie, qu'à cet effet un montant de 1 000 \$ soit réservé au budget PFM-MRC et que le temps consacré, par la conseillère aux communications, pour la préparation de la campagne fasse aussi partie de la contribution de l'organisation;

**DE** désigner madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial, pour la supervision du dossier;

**D'**autoriser madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à la demande de financement.

ADOPTÉE

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)**

### **RÉSOLUTION 175-03-22**

#### **DÉMISSION DE MADAME LUCIE DESJARDINS DU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Lucie Desjardins à titre de secrétaire administrative dont la dernière journée de travail sera le 18 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Lucie Desjardins, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à effectuer la fermeture du dossier selon les paramètres prévus à la convention collective.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 176-03-22**

#### **MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT** la démission au poste de secrétaire administrative;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste de secrétaire administrative.

ADOPTÉE

## **COSMOSS**

### **COMMUNIQUÉ, 28 FÉVRIER 2022 - COSMOSS CRÉATION D'UN FONDS NOVATEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS ET DES JEUNES DU BAS-SAINT-LAURENT**

### **RÉSOLUTION 177-03-22**

#### **DÉMISSION DE MADAME NANCY BOUCHARD AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS**

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Nancy Bouchard à titre d'agente de concertation COSMOSS de La Matanie dont la dernière journée de travail était le 11 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Nancy Bouchard, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 178-03-22**

#### **ENTÉRINER L'EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT ET LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP**

**CONSIDÉRANT** la démission au poste d'agente de concertation COSMOSS de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'entente est signée avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**entériner l'embauche de madame Monic Delorme au poste d'agente de concertation de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 8 mars 2022 au 30 juin 2022, pour 28 heures/semaine;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer le contrat de travail;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 179-03-22**

#### **AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE DES PARTENAIRES DU PAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite devenir un territoire attractif qui se donne les moyens pour réussir son recrutement et son accueil des nouveaux arrivants et également devenir un territoire où on y reste pour sa vitalité, son cadre de vie et sa capacité à intégrer les personnes issues de tous les horizons;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de mobilisation et de concertation entamée en avril 2021 et financée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a permis de jeter les bases d'un premier plan d'action territorial, collectif et concerté en attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs intervenants et acteurs des milieux économique, social, culturel, municipal, communautaire, éducatif ainsi que des personnes immigrantes ont participé à une vaste consultation visant à identifier les besoins et défis des personnes immigrantes lors de leur installation et intégration en Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'élaboration et l'adoption du plan d'action, la MRC assume le leadership, précise son rôle et ses responsabilités, concrétise ses engagements et sème la base d'une vision collective de travaux concertés en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est au Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) que reviendra le rôle clé de mettre en œuvre et déployer les actions nécessaires, afin de favoriser l'enracinement des personnes immigrantes sur le territoire et de faire les arrimages nécessaires avec l'ensemble des partenaires déjà en place;

**CONSIDÉRANT QUE** par son expertise développée au cours des dix dernières années en accompagnement, accueil et intégration à la collectivité des personnes immigrantes et des personnes nouvellement arrivées, le SANAM est un organisme essentiel à la poursuite de ce plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer l'avancement du plan d'action, celui-ci a été organisé en quatre axes stratégiques d'intervention accompagnés chacun d'actions spécifiques, de responsables et collaborateurs, d'indicateurs, de cibles et d'un échéancier qui s'étalera sur trois ans de 2022 à 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le CÉGEP, la SADC, la CSSMM et la Ville ont participé aux travaux et souhaitent contribuer, par leur engagement et leur apport financier et humain, à répondre aux besoins et défis spécifiques à notre territoire en matière d'accueil et d'enracinement des personnes immigrantes dans une perspective de développement durable et continu;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre d'une grande partie du plan d'action est conditionnel au financement par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* dans lequel la MRC a adressé une demande le 28 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet d'entente concernant le plan d'action 2022-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du protocole d'entente concernant le Plan d'action 2022-2025 Attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est mandatée pour signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 180-03-22**

#### **DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE AU PRIX ULRICK-CHÉRUBIN 2022 ET MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le prix Ulrick-Chérubin souligne l'apport des municipalités et des organismes à but non lucratif dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes, partout sur le territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** l'apport du Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants de La Matanie (SANAM) depuis les 10 dernières années dans l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes immigrantes sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** les efforts exceptionnels déployés par le SANAM pour faire de La Matanie une terre d'accueil pour les personnes immigrantes *via* des projets tels que Rézo Matanie ou Bienvenue dans Ma Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie est fier de déposer la candidature du Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants de La Matanie (SANAM) au Prix Ulrick-Chérubin 2022.

ADOPTÉE

**LETTRE DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE - REMERCIEMENT AUX ORGANISMES FINANCÉS DANS LE CADRE DU PASI (PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION)**

**TRANSPORTS**

**LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS - AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2021 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) VOLET 2.2.1**

**RÉSOLUTION 181-03-22**

**AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2021 DANS LE CADRE DU PADTC VOLET RÉGIONAL POUR L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 451-08-21 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à la demande d'aide financière 2021, au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet II, pour le service du transport collectif de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministre des Transports accordant à la MRC de La Matanie, pour 2021, une aide financière maximale de 225 000 \$ dans le cadre du PADTC volet 2.2.1- Organisation et exploitation de services de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la sous-section "Organisation et exploitation de services de transport collectif" de la section "Transport collectif en milieu rural" du volet "Aide financière au transport collectif régional" du "Programme d'aide au développement du transport collectif";

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**LETTRE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE (AVRIL 2021 À MARS 2023) DU PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT-ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**LETTRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MCC – RÉPONSE À LA RÉSOLUTION 56-01-22 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**RÉSOLUTION 182-03-22**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE AVEC LES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS POUR 2022-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers se termine le 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de conciergeries des Ateliers Léopold-Desrosiers sont très satisfaisants;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif mensuel actuel est de 1 482,35 \$ incluant un grand ménage par année, et passerait à 1 526,80 \$ tenant compte de l'augmentation des coûts du décret en entretien ménager, soit de 44,45 \$ par mois;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour tout autre travail demandé à l'intérieur de leur champ de compétences, un taux horaire de 21,00 \$ sera facturé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**DE** renouveler le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, au montant mensuel de 1 526,80 \$, incluant un grand ménage par année, soit un montant annuel de 18 320,60 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 183-03-22**

#### **FQM – INVITATION AU 5E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL, LE 27 AVRIL 2022 AU DELTA MONT SAINTE-ANNE**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la FQM à la 5<sup>e</sup> édition du Rendez-vous du développement local et régional, le 27 avril 2022 au Delta Mont-Sainte-Anne à Beauré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la participation de monsieur Andrew Turcotte, préfet, de madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que de madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, au 5<sup>e</sup> Rendez-vous du développement local et régional de la FQM, le 27 avril 2022 à Beauré;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription de 235 \$/participant, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives et advenant la non disponibilité d'un véhicule de la MRC, des frais de déplacements.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 184-03-22**

#### **COLLOQUE PRINTEMPS 2022 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) LES 28 ET 29 AVRIL 2022 À QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le Colloque du printemps 2022 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 28 et 29 avril 2022 à Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'inscription au montant de 546,13 \$, incluant les taxes, les frais de formation, les ateliers, les deux déjeuners, les deux dîners, le banquet du 28 avril et les pourboires, pour la participation de madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, au Colloque du printemps 2022 de l'ADGMRCQ, les 28 et 29 avril 2022 à Québec, ainsi que les dépenses d'hébergement, de repas avec pièces justificatives et le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 185-03-22**

#### **DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA - PRIX DE L'ESSENCE - MESURES D'ATTÉNUATION POUR LES FAMILLES, LES ENTREPRISES ET LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon 23<sup>e</sup> rapport annuel sur la transparence fiscale à la pompe que vient de rendre public la Fédération canadienne des contribuables (FCC), le Québec est la province canadienne où la part des taxes sur le prix de l'essence affiché à la pompe est la plus élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** la part des taxes représentent près de 40 % du prix de l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** la reprise économique mondiale postpandémique et le conflit russo-ukrainien ont amené le prix de l'essence à un niveau record dans les dernières semaines, créant des entrées fiscales additionnelles pour les deux paliers de gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse du prix de l'essence, par rapport aux prévisions de mars 2021, a généré des revenus additionnels de l'ordre de 8 à 10 G\$ pour le seul gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le même phénomène affecte le prix du diesel au Québec avec un sommet de 2,06 \$ à la mi-mars;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les entreprises sont affectées par l'augmentation des coûts de carburant et doivent respectivement les répercuter aux contribuables et aux consommateurs;

**CONSIDÉRANT QUE**, sans l'essence, l'Indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 4,7 % d'une année à l'autre en février, dépassant la hausse enregistrée en janvier 2022 (+4,3 %) qui correspondait à la plus forte augmentation de l'indice depuis 1999;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes vivant à l'extérieur des grands centres sont davantage dépendantes de l'automobile et, à l'exception des frais de logement, paient déjà plus cher pour plusieurs produits de consommation courante;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme de nombreuses MRC éloignées des grands centres, La Matanie a une Indice de vitalité économique faible (dernier quintile) lequel se traduit par des revenus moyens des ménages en-dessous de la moyenne québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE**, si l'augmentation des prix du carburant peut amener une évolution souhaitable des habitudes de consommation dans un contexte d'urgence climatique, l'État devrait profiter de la hausse des entrées fiscales pour aider les familles, entreprises et municipalités à équilibrer leur budget;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place des mesures d'atténuation pour les familles, les entreprises et les municipalités afin de minimiser l'impact de l'inflation et des coûts de carburant sur les familles à faibles ou modestes revenus, les entreprises fragilisées par la pandémie et les municipalités;

**DE** transmettre une copie de la présente au ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la députée de la circonscription de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, au député de la circonscription de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

**GALA D'EXCELLENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION DE MATANE,  
LE 2 AVRIL 2022**

### **RÉSOLUTION 186-03-22**

#### **ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MAPAQ POUR LE PROJET « IMPLANTATION D'UN INCUBATEUR AGRICOLE EN MATANIE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME PADAAR ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 607-10-21 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* pour le projet "Implantation d'un incubateur agricole en Matanie";

**CONSIDÉRANT** la lettre d'offre signée au nom du directeur général du développement régional du MAPAQ concernant une aide financière pouvant atteindre la somme maximale de 25 376,08 \$ pour ledit projet (# 7108089) ainsi que les conditions et modalités de versement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte les termes et modalités de l'aide financière accordée pour le projet "Implantation d'un incubateur agricole en Matanie";

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE**

#### **RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE**

**-PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'EFFECTUER DIFFÉRENTES CORRECTIONS**

**-PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'EFFECTUER DIFFÉRENTES CORRECTIONS**

**RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

#### **RÉSOLUTION 187-03-22**

**ANALYSE DE CONFORMITÉ – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À BAIE-DES-SABLES (LOT NO 6355689 CADASTRE DU QUÉBEC)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté la résolution numéro 2022-054 intitulée *Adoption d'un premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Baie-des-Sables en vertu du règlement 2008-04 – lot 6 355 689* lors d'une séance tenue le 7 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Baie-des-Sables a demandé à la MRC de La Matanie de fournir un avis sur le projet de PPCMOI en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie devra tout de même, ultérieurement, établir la conformité à son schéma d'aménagement et de développement de la résolution autorisant un PPCMOI soumise à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :



D'autoriser le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à fournir un avis à l'effet que le projet de PPCMOI de la municipalité de Baie-des-Sables (résolution 2022-054) visant le lot 6 355 689 du cadastre du Québec est conforme au schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

**LETTRÉ DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - SUBVENTIONS 2021 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**RÉSOLUTION 188-03-22**

**BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE MARCHÉ PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 503-08-21 concernant le mandat à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI pour la réalisation des plans et devis pour le projet "Marché public de La Matanie – Place des Rochelais, Étude d'avant-projet, plans et devis et services durant les travaux" pour un montant de 38 170 \$, avant taxes;

**CONSIDÉRANT** l'avenant 2 transmis par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI rendu nécessaire en raison de l'évolution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAPAQ majorera son aide financière pour couvrir la majeure partie des frais additionnels d'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'avenant #2 pour un montant d'environ 7 930 \$, avant taxes, payable de la manière décrite à la résolution numéro 503-08-21;

**QUE** le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents nécessaires et faire le suivi du dossier.

ADOPTÉE

**L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION 189-03-22**

**L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT – ENTENTE DE GESTION PAR LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP 2022-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** l'entente de gestion signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et les sept (7) MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2018-2021 afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE pour trois (3) années supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-06-227-C du Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup la désignant comme principal gestionnaire du projet et l'autorisant à signer une demande d'aide financière en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 1 et son acceptation;

**CONSIDÉRANT** le budget de financement de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent indiquant la part des huit (8) MRC participantes pour la mise en commun des services de deux (2) agents de maillage et constituant l'Annexe A laquelle fait partie intégrante de ladite entente;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer une nouvelle entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les sept (7) MRC du Bas-Saint-Laurent afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente ayant pour objet de confier, à la MRC de Rivière-du-Loup, la gestion des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation du projet L'ARTERRE;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie autorise la conclusion de l'entente avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation du projet L'ARTERRE;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 190-03-22**

#### **L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT – ENTENTE 2022-2024 - AUTORISATION VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2022**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 189-03-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une nouvelle entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les sept (7) MRC du Bas-Saint-Laurent ayant pour objet de confier, à la MRC de Rivière-du-Loup, la gestion des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation du projet L'ARTERRE dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la facturation à venir de la MRC de Rivière-du-Loup concernant la contribution des MRC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 au montant de 6 775 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement à la MRC de Rivière-du-Loup au montant de 6 775 \$ représentant la contribution pour 2022 de la MRC de La Matanie au projet L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, lequel sera effectué à partir du FRR volet 2.

ADOPTÉE

#### **GÉNIE FORESTIER**

#### **SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **RÉSOLUTION 191-03-22**

#### **SRSI – EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS ET RESPONSABLE DE LA FORMATION, POSTE CONTRACTUEL**

**CONSIDÉRANT** les besoins de ressources du SRSI;

**CONSIDÉRANT** les besoins du SRSI en matière de formation des pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** l’affichage d’un poste cadre de Chef de division aux opérations et responsable de la formation pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie et la tenue d’un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité régional de sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 10 mars 2022 s’est prononcé en faveur de la recommandation du comité de sélection et des modalités proposées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

**QUE** monsieur Dany Bouchard soit et est embauché à titre de Chef de division aux opérations et responsable de la formation pour le Service de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, poste cadre contractuel pour une durée d’un an, à compter du 21 mars 2022, et ce, aux conditions stipulées au contrat d'embauche;

**QUE** la directrice générale de la MRC, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer le contrat d'embauche;

**QUE** monsieur Dany Bouchard, dans le cadre de ses fonctions et de son champ de compétences, soit et est autorisé à signer des documents pour et au nom du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

## **EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

### **RÉSOLUTION 192-03-22**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JACOB PELLERIN COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** l’intérêt de monsieur Jacob Pellerin à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

**D’entériner** l'embauche de monsieur Jacob Pellerin comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 février 2022, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D’autoriser** l’inscription de monsieur Jacob Pellerin à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Jacob Pellerin soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 193-03-22**

### **SRSI - EMBAUCHE DE MONSIEUR JIMMY RICHARD COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Jimmy Richard à réintégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Jimmy Richard comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 18 mars 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Jimmy Richard à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Jimmy Richard soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 194-03-22**

### **SRSI – SALAIRE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL 2021 ET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de travail entre la MRC de La Matanie et le personnel à temps partiel du SRSI est présentement échue;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre et d'inflation, la MRC a souhaité majorer la rémunération des officiers et pompiers à temps partiel du SRSI;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité régional de sécurité incendie a confirmé le tableau des taux horaire avec une majoration de 1,5 % pour l'année 2021 et de 2 % pour 2022 et qu'il y a lieu de régulariser le dossier, les salaires ayant été appliqués et versés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'entériner** la grille des taux horaire pour le personnel à temps partiel du SRSI pour l'année 2021 et 2022 qui suit :

Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie - Salaires pompiers 2021 et 2022		
	1,5%	2%
<b>Interventions</b>	MRC 2021	MRC 2022
Minimum de 3 h payé par appel par pompier	Tarif/heure	Tarif/heure
Chef aux opérations	29,11 \$	29,69 \$
Lieutenant avec spécialisation	28,24 \$	28,80 \$
Lieutenant	27,06 \$	27,60 \$
Lieutenant éligible avec une spécialisation	26,47 \$	27,00 \$
Lieutenant éligible	25,29 \$	25,80 \$
Pompier formé PI avec spécialisation	24,70 \$	25,20 \$
Pompier formé PI	23,54 \$	24,00 \$
Pompier recru section 3	20,00 \$	20,40 \$
Pompier recru section 2	18,83 \$	19,20 \$
Pompier recru section 1	17,65 \$	18,00 \$
Équipe de garde MRC La Matanie ( 2\$h de plus en temps d'intervention selon son grade)	Tarif/heure	Tarif/heure
	MRC 2021	MRC 2022
Chef aux opérations	31,11 \$	31,69 \$
Lieutenant	30,24 \$	30,80 \$
Lieutenant éligible	29,06 \$	29,60 \$
Pompier formé PI	25,54 \$	27,20 \$
<b>Formation et entraînement</b>	MRC 2021	MRC 2022
36 h par année pompier I +Désincarcération 24h , Opérateur d'autopompe 12H et Sauvetage verticale 24h	Tarif/heure	Tarif/heure
Chef aux opérations	19,71 \$	20,10 \$
Lieutenant avec spécialisation	18,83 \$	19,20 \$
Lieutenant	18,28 \$	18,64 \$
Lieutenant éligible avec une spécialisation	17,80 \$	18,15 \$
Lieutenant éligible	17,28 \$	17,63 \$
Pompier formé PI avec spécialisation	16,78 \$	17,12 \$
Pompier formé PI	16,29 \$	16,62 \$
Pompier section 3	15,82 \$	16,14 \$
Pompier section 2	15,36 \$	15,66 \$
Pompier section 1	14,91 \$	15,21 \$
Moniteur	23,53 \$	24,00 \$
<b>Travail en caserne</b>	MRC 2021	MRC 2022
36h alloué par année par caserne	Tarif/heure	Tarif/heure
Chef aux opérations	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant avec spécialisation	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant éligible avec une spécialisation	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant éligible	19,51 \$	19,91 \$
Pompier formé PI avec spécialisation	19,51 \$	19,91 \$
Pompier formé PI	19,51 \$	19,91 \$
Pompier section 3	19,51 \$	19,91 \$
Pompier section 2	19,51 \$	19,91 \$
Pompier section 1	19,51 \$	19,91 \$
Visite de prévention risque faible et moyen	MRC 2021	MRC 2022
Un pompier	Tarif/heure	Tarif/heure
Chef aux opérations	19,98 \$	20,37 \$
Lieutenant	19,98 \$	20,37 \$
Pompier formé PI	19,98 \$	20,37 \$
Autre travail ex ( teste annuel des équipements ou demande de la direction)	MRC 2021 2%	MRC 2022
	Tarif/heure	Tarif/heure
Chef aux opérations	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant avec spécialisation	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant éligible	19,51 \$	19,91 \$
Lieutenant éligible avec une spécialisation	19,51 \$	19,91 \$
Pompier formé PI	19,51 \$	19,91 \$
Pompier formé PI avec spécialisation	19,51 \$	19,91 \$
Pompier section 3	19,51 \$	19,91 \$
Pompier section 2	19,51 \$	19,91 \$
Pompier section 1	19,51 \$	19,91 \$

ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 195-03-22

### **RÉSOLUTION 2102-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE INTITULÉE "RÉSOLUTION POUR LA MRC DE LA MATANIE SRSI"**

**CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre ont cessé de faire partie du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues à l'article 4 de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 128-02-22 de la MRC concernant une contre-proposition aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre comme suit :

- Sainte-Paule : valeur des actifs 72 657 \$
- Saint-Léandre : valeur des actifs 43 109 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement de l'actif net (actif moins passif) tient compte du passif dont la municipalité de Saint-Léandre est responsable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Léandre est responsable d'un montant total de 10 880 \$ représentant le passif à tenir compte pour l'établissement de l'actif net, et que le premier tiers de ce montant a été facturé et payé à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie prend acte de la résolution de la municipalité de Saint-Léandre confirmant son acceptation de la proposition de la valeur de la part de l'actif du SRSI au montant de 43 109 \$ dans le contexte d'un règlement à intervenir;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, madame Line Ross, soit mandatée pour préparer un projet de d'entente tripartite de "déclaration-quittance" avec les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, en fonction des montants entendus et des modalités prévues à l'article 4 de l'Entente intermunicipale du 30 septembre 2020;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer ladite entente;

**QUE**, suite à la signature de la déclaration-quittance par les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement, aux municipalités, des montants correspondants à l'actif net (actif moins passif).

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 196-03-22**

#### **RÉSOLUTION 2022-03-043 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE INTITULÉE "ACCEPTATION - SRSI - CONTRE-PROPOSITION DE RÈGLEMENT (PARTAGE DES ACTIFS) AUX MUNICIPALITÉS DE SAINTE-PAULE ET SAINT-LÉANDRE"**

**CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre ont cessé de faire partie du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues à l'article 4 de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 128-02-22 de la MRC concernant une contre-proposition aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre comme suit :

- Sainte-Paule : valeur des actifs 72 657 \$
- Saint-Léandre : valeur des actifs 43 109 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement de l'actif net (actif moins passif) tient compte du passif dont la municipalité de Sainte-Paule est responsable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Paule est responsable d'un montant total de 11 688 \$ représentant le passif à tenir compte pour l'établissement de l'actif net, et que le premier tiers de ce montant a été facturé et payé à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie prend acte de la résolution de la municipalité de Sainte-Paule confirmant son acceptation de la proposition de la valeur de la part de l'actif du SRSI au montant de 72 657 \$ dans le contexte d'un règlement à intervenir;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, madame Line Ross, soit mandatée pour préparer un projet de d'entente tripartite de "déclaration-quittance" avec les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, en fonction des montants entendus et des modalités prévues à l'article 4 de l'Entente intermunicipale du 30 septembre 2020;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer ladite entente;

**QUE**, suite à la signature de la déclaration-quittance par les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre, le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement, aux municipalités, des montants correspondants à l'actif net (actif moins passif).

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 197-03-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,  
Olivier Banville, urb.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*